Projet de frais de déplacement

Par

Karina Richer AFS
Marie-Soleil Fillion AFS

Novembre 2012
Révisé octobre 2013

Table des matieres

Brossard, le 08 octobre 2013

Bonjour,

Prenez quelques minutes de votre temps pour vous aussi réaliser l'ampleur de l'inflation de toutes les conditions du Conseil du trésor, pour augmenter ou non les frais de déplacement.

Ce document met en évidence notre réel besoin d'augmentation de nos frais de déplacement.

Il y a des gens qui ont peur du vide…

Nous, nous avons peur de faire le plein…

Assez c'est assez, joignez vous à nous à cette adresse Facebook :

https://www.facebook.com/fraisdedeplacementsasss.ca

Marie-Soleil Fillion et Karina Richer.

Prix de l'essence

Nous avons fait un calcul rapide des fluctuations des prix de l'essence versus le taux de remboursement accordé selon les périodes. Nous l'avons transféré en pourcentage pour facilité la visualisation.

Donc pour 2004, le prix d'essence moyen pour l'ensemble du Québec était de 85.7 cents le litre avec un taux de frais de déplacement de .34 cents le km, ce qui équivaut à environ 40% du litre d'essence en remboursement.

Depuis 2008, nos frais de déplacements sont stagnants à 43 cents. À titre d'information, le prix moyen du litre d'essence pour l'ensemble du Québec de l'année 2008 était de 1,18 $ le litre, qui est l'équivalent d'un remboursement de 36%.

De plus, le 15 décembre 2008, est entrée en vigueur la loi obligeant tous les automobilistes à se procurer des pneus d'hiver. Ce qui engendre des frais supplémentaires.

Les plus récentes statistiques datant de la semaine du 29 octobre 2012 démontrent que le prix moyen à la pompe était de 1,31 $ le litre, qui est l'équivalent d'un remboursement de 32%.

En tenant compte uniquement de l'inflation des coûts de l'essence au Québec nous sommes manifestement déficitaires.

Essence ordinaire

PRIX MOYEN AFFICHÉ

Par région administrative du Québec

(¢/litre) — HEBDOMADAIRE

Régions	octobre 2012-10-01	2012-10-08	2012-10-15	2012-10-22	2012-10-29	novembre 2012-11-05	2012-11-12	2012-11-19	2012-11-26	décembre 2012-12-03	2012-12-10	2012-12-17	2012-12-24
1. Bas-Saint-Laurent	143,6	142,1	139,4	132,5	129,4								
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean	141,3	139,4	136,6	131,1	126,2								
3. Capitale-Nationale	144,2	142,1	138,4	133,3	131,4								
4. Mauricie	145,5	142,6	140,6	136,3	133,3								
5. Estrie	144,3	142,3	139,3	135,3	132,3								
6. Montréal	143,1	141,2	137,5	132,6	133,6								
7. Outaouais	135,8	135,7	132,2	127,8	125,9								
8. Abitibi-Témiscamingue	138,9	138,1	136,4	132,4	128,8								
9. Côte-Nord	143,8	142,2	140,0	134,3	132,8								
10. Nord-du-Québec (Hors MRC)[1]	151,2	149,9	149,2	143,9	139,8								
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	145,4	144,4	140,8	134,8	132,0								
12. Chaudière-Appalaches	145,4	142,9	139,4	133,4	131,5								
13. Laval	143,6	139,7	138,3	133,3	135,4								
14. Lanaudière	137,9	137,7	137,5	132,0	129,1								
15. Laurentides	139,1	138,1	137,5	132,7	129,0								
16. Montérégie	139,9	139,7	138,8	133,9	131,2								
17. Centre-du-Québec	138,1	137,0	136,2	134,3	130,1								
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	131,1								

Source

Régie de l'énergie, relevé hebdomadaire.

Notes

(1) La moyenne pondérée du Québec ainsi que celle du Nord-du-Québec ne tiennent pas compte des prix du Nunavik.

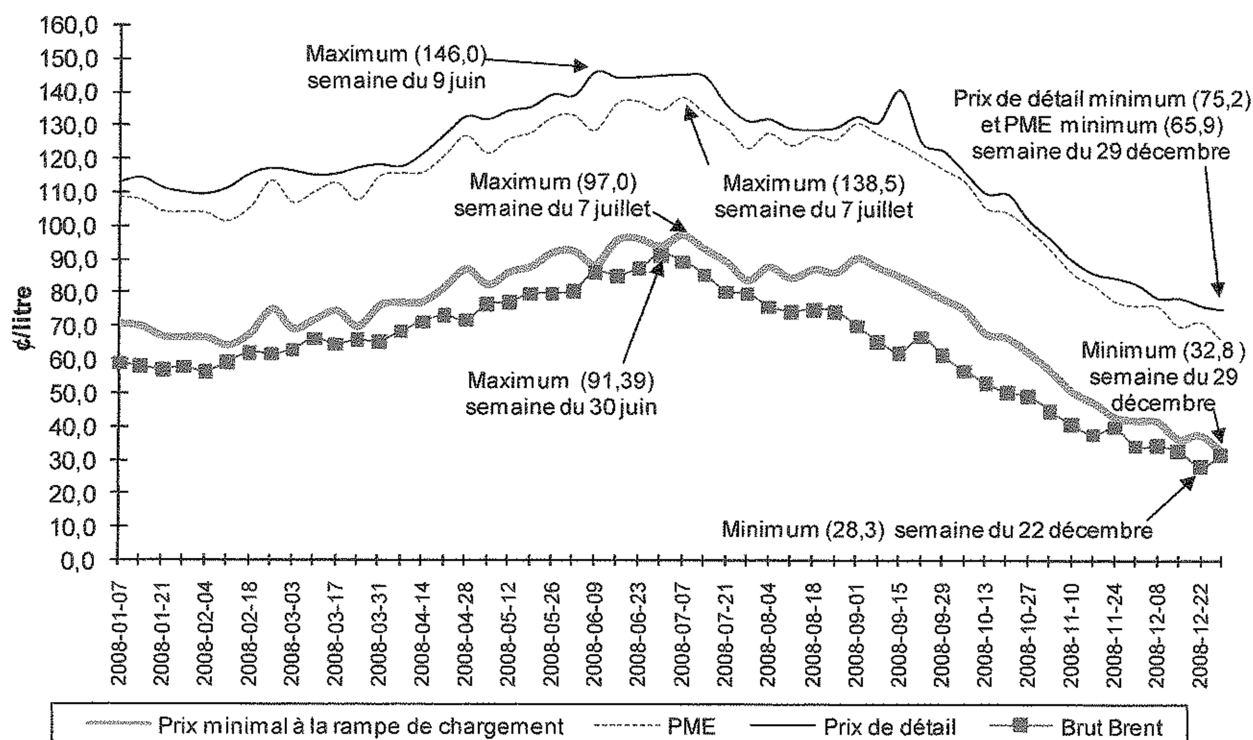
(2) La moyenne pondérée est calculée à partir de la répartition en pourcentage des volumes les plus récents disponibles de ventes de carburants des essenceries.

Tableau 2

Prix de détail moyen, PME et écarts hors taxes (¢/litre)

	Ensemble du Québec				
	Prix de détail	Variation p/r année précédente	PME	Variation p/r année précédente	Écarts hors taxes
2004	**85,7**	**11,9%**	**80,2**	**13,2%**	**4,8**
2005	**96,7**	**12,9%**	**91,1**	**13,6%**	**4,9**
2006	**101,6**	**5,0%**	**96,3**	**5,7%**	**4,6**
2007	**105,6**	**4,0%**	**99,7**	**3,5%**	**5,2**
2008	**118,4**	**12,1%**	**112,2**	**12,5%**	**5,5**

Sources : Bloomberg Oil Buyer's Guide et Régie de l'énergie.



Sources : Bloomberg Oil Buyer's Guide et Régie de l'énergie

Pour plus d'informations, données ou graphiques : www.regie-energie.qc.ca

---

1 Selon les prix relevés hebdomadairement le mercredi matin

2 Le PME correspond à la somme du prix minimal à la rampe de chargement, des taxes, du coût de transport minimal et du coût d'exploitation (selon le cas)

3 Source : Statistique Canada, 2008, Approvisionnement et utilisation des produits pétroliers raffinés au Canada, N° 45-004-X, vol. 63, n° 9, septembre 2008, pages 17 et 42.

Tableau 2. Prix du pétrole Brut et prix minimal à la rampe de chargement en ¢/litre

	Brent*	Variation / année précédente	Prix minimal à la rampe de chargement	Variation / année précédente
2002	**24,9**	**5,4%**	**32,4**	**-0,4%**
2003	**25,4**	**2,2%**	**36,0**	**11,2%**
2004	**31,3**	**22,9%**	**44,1**	**22,6%**
2005	**41,5**	**32,8%**	**53,6**	**21,6%**

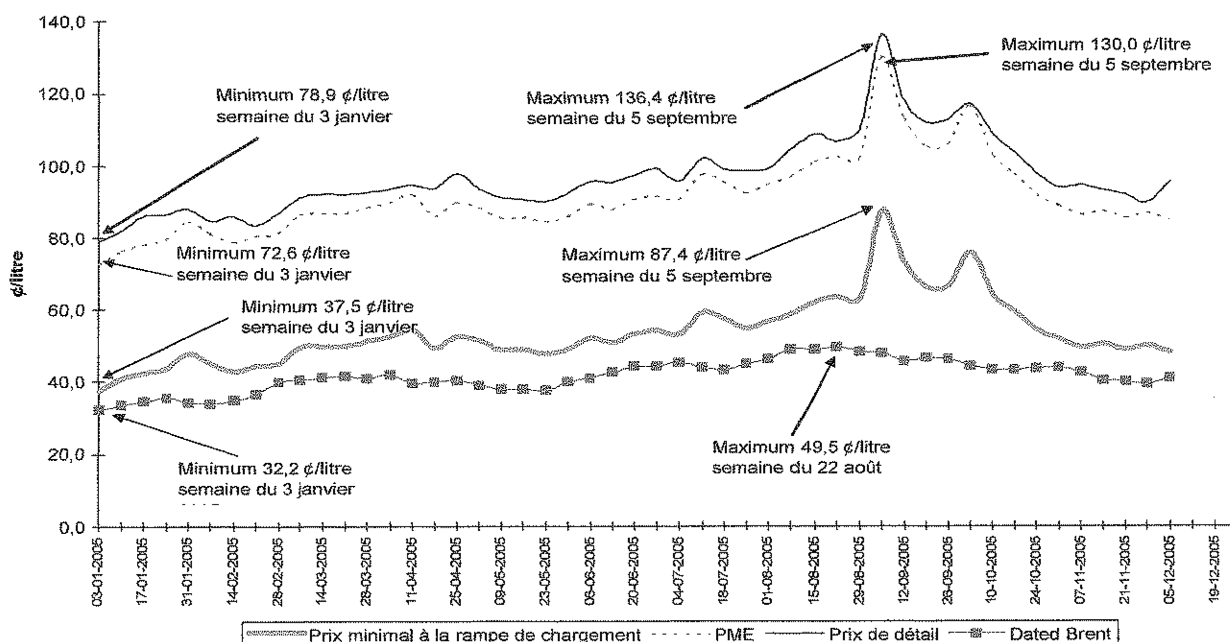
Sources : * Dated Brent, moyennes annuelles. *Bloomberg Oil Buyers' Guide.*

Tableau 3. Prix pondérés moyens à la pompe, PME et écart hors taxes ¢/litre

	Ensemble du Québec				
	Pompe	Variation / année précédente	PME	Variation / année précédente	Écarts hors taxes
2002	**71,9**	**-2,0%**	**66,6**	**0,2%**	**4,6**
2003	**76,6**	**6,5%**	**70,8**	**6,3%**	**5,0**
2004	**85,7**	**11,9%**	**80,2**	**13,2%**	**4,8**
2005	**96,9**	**13,0%**	**91,1**	**13,6%**	**5,0**

Sources : Régie de l'énergie, *Bloomberg Oil Buyers' Guide.* Moyennes hebdomadaires

ESSENCE ORDINAIRE
ÉVOLUTION DES PRIX POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC
2005



Pour plus d'informations, données ou graphiques : www.regie-energie.qc.ca

Frais pour permis de conduire, Immatriculation et assurance.

-Permis de conduire

Jusqu'en 2007, le permis de conduire était de 82.00$ payable biannuellement. Depuis 2008, il est passé à 84.60$ payable annuellement. Donc seulement pour le permis de conduire nous avons une augmentation de plus de 50%.

-Immatriculation d'un véhicule de promenade

Immatriculer un véhicule de promenade au Québec en 2008 coûtait 253.00$ par année, alors qu'en 2012, il en coûte 266.00$. On parle encore d'une augmentation. Celle-ci par contre est d'environ 5%.

-Assurance

Les frais d'assurance sont établis en fonction de la prime moyenne souscrite au Québec pour un véhicule de promenade (685.00$ par année)

À titre comparatif, CAA établit le coût de propriété annuel moyen d'environ 2500.00$. Voir tableau annexé.

Votre demande à la Société de l'assurance automobile du Québec

De : **Courrier SAAQ** (courrier@saaq.gouv.qc.ca)
Envoyé : 26 juin 2012 14:52:26
À : stephbar72@msn.com

Bonjour,

Je donne suite au courriel que vous transmettiez le 22 juin dernier à la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la tarification pour le permis de conduire et celle de l'immatriculation pour les années 2002 à 2012.

Voici d'abord les tarifs pour un permis de conduire de classe 5 (véhicule de promenade) si le titulaire n'a aucun point d'inaptitude :

Année	Assurance	Taxe	Droits	Total
2002	23,00	2,00	16,00	41,00
2003	23,00	2,00	16,00	41,00
2004	23,00	2,00	16,00	41,00
2005	23,00	2,00	16,00	41,00
2006	23,00	2,00	16,00	41,00
2007	23,00	2,00	16,00	41,00
2008	35,00	3,00	16,00	52,00
2009	48,00	4,00	16,00	68,00
2010	60,55	5,45	16,00	82,00
2011	61,46	5,54	16,20	83,20
2012	62,38	5,62	16,60	84,60

Notes
- Jusqu'en 2007, les sommes dues étaient perçues biannuellement. Le titulaire du permis payait donc 82,00 $ tous les deux ans. Depuis 2008, les sommes sont perçues chaque année.
- Des frais de 4,00 $ s'ajoutent à chaque paiement des sommes dues et indexés depuis 2011.

Voici les tarifs pour l'immatriculation d'un véhicule de promenade :

Année	Assurance	Taxe	Droits	CATC(1)	Total
2002	107,34	9,66	104,00	30,00	251,00
2003	107,34	9,66	104,00	30,00	251,00
2004	107,34	9,66	104,00	30,00	251,00
2005	107,34	9,66	104,00	30,00	251,00
2006	107,34	9,66	104,00	30,00	251,00
2007	107,34	9,66	104,00	30,00	251,00
2008	109,17	9,83	104,00	30,00	253,00
2009	111,92	10,08	104,00	30,00	256,00
2010	112,84	10,16	104,00	30,00	257,00
2011	113,76	10,25	105,00	30,00	259,00
2012	117,43	10,57	108,00	30,00	266,00

Notes
1. CATC : Contribution des automobilistes au transport en commun (selon le lieu de résidence). Ce montant est remis aux organismes des transports en commun de la région.

4

Résultats statistiques

Source: Rapport statistique sur l'assurance automobile - 2008-12-31 - Résultats généraux

Note: Ces résultats ont été extrapolés afin de représenter la totalité de l'industrie

Données recueillies par Nancy Luong, le 7 novembre 2012

Véhicules de promenade
Année 2008

Année-modèle	Prime moyenne
2003	635,83
2004	682,79
2005	717,61
2006	769,53
2007	779,31
2008	798,78
2009	764,65
TOTAL	733,37

Résultats statistiques

Source: Rapport statistique sur l'assurance automobile - 2011-12-31 - Résultats généraux

Note: Ces résultats ont été extrapolés afin de représenter la totalité de l'industrie

Données recueillies par Nancy Luong, le 7 novembre 2012

Véhicules de promenade
Année 2011*

Année-modèle	Prime moyenne
2006	619,03
2007	648,17
2008	694,12
2009	700,33
2010	712,68
2011	723,16
2012	707,47
TOTAL	685,23

* Les données de l'année 2012 ne sont pas encore publiées. Nous avons donc utilisé les données de l'année 201

Frais de financement d'un véhicule neuf

Le coût du financement d'un véhicule neuf (prêt automobile) en fonction d'un prêt échelonné sur 4 ans à un taux de 7.50% est d'environs 825.00$ par année. Voir tableau annexé.

CAA

COÛTS DE PROPRIÉTÉ ANNUELS MOYENS

COÛTS DE PROPRIÉTÉ ANNUELS MOYENS – FIXES (fondés sur une distance annuelle parcourue de 18 000 km)	Civic LX	Camry LE	Equinox LT
Assurances*	2 467,44 $	2 667,00 $	2 773,68 $
Permis de conduire et immatriculation	124,00 $	124,00 $	124,00 $
Dépréciation**	3 024,00 $	3 633,48 $	4 608,00 $
Coût du financement (prêt automobile)***	824,28 $	1 025,52 $	1 286,64 $
TOTAL ANNUEL	**6 439,72 $**	**7 450,00 $**	**8 792,32 $**
Montant par jour	17,64 $	20,41 $	24,09 $

*Le coût des assurances se fonde sur une couverture type d'assurance (c'est-à-dire un véhicule roulant moins de 16 km par jour, pour aller au travail et en revenir, et il ne s'agit pas d'un jeune conducteur – remarque : les jeunes conducteurs de moins de 25 ans paient habituellement une prime plus élevée que la moyenne).

- Franchise de 500 $ pour l'assurance tous risques
- Franchise de 500 $ pour l'assurance-collision
- Assurance responsabilité civile de 1 000 000 $ (coût total de l'assurance)
- Usage professionnel (supplément d'environ 10 % au coût de la prime d'assurance)

**Les montants de dépréciation fournis dans le tableau ci-dessus sont des moyennes annuelles fondées sur la valeur de reprise de ces trois véhicules après quatre ans et pour une distance parcourue de 72 000 kilomètres.

***En fonction d'un prêt échelonné sur quatre ans à un taux de 7,50 %



Frais d'entretiens

-Selon CAA les frais d'entretien pour un véhicule avec un fonctionnement annuel moyen de 18 000 km est 3.11 cents du km, par exemple : changement d'huile, essuie glace et lave vitres. Par contre ceci est sans considérer l'usage obligatoire des pneus d'hiver ainsi que tous les frais supplémentaire si rattachant.

Il est important aussi de noter la dépréciation rapide de nos véhicules.

Fait à noter que selon le rapport de statistique Canada le cout de la vie à augmenter de 2.5% au cour de la dernière année.



COÛTS MOYENS NATIONAUX

Le tableau suivant énumère les coûts moyens d'utilisation d'un véhicule au Canada. Pour calculer ces données nationales, nous avons utilisé :

- une Honda Civic LX 2012 (4 cylindres)
- une Toyota Camry LE 2012 (4 cylindres)
- une Chevrolet Equinox LT 2012

Nous avons sélectionné ces trois véhicules pour représenter les catégories suivantes : petites berlines, berlines et véhicules multisegments, soit les catégories les plus populaires. Veuillez prendre note que les coûts réels vont varier pour les autres types de véhicules. Pour calculer les coûts d'autres véhicules, veuillez vous reporter au tableau à la page 10.

Les véhicules sélectionnés sont équipés d'accessoires de série, y compris climatisation, freins antiblocage, régulateur de vitesse, système de verrouillage électrique des portières et glaces à commande électrique, radio AM/FM stéréo avec lecteur de disque compact, dégivreur de lunette arrière, volant inclinable et boîte automatique.

COÛTS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS MOYENS

COÛTS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS MOYENS PAR KILOMÈTRE – VARIABLES (fondés sur une distance annuelle parcourue de 18 000 km et une période de conservation de 4 ans)			
	Civic LX	Camry LE	Equinox LT
Carburant	8,88 cents	10,12 cents	11,36 cents
Entretien	2,18 cents	4,60 cents	2,55 cents
Pneus	1,84 cents	1,96 cents	2,53 cents
TOTAL	**12,90 cents**	**16,68 cents**	**16,44 cents**

Les coûts de l'essence se fondent sur une moyenne nationale des prix de 1,23 cents le litre. Le montant dépensé en carburant reflète l'achat d'essence ordinaire sans plomb.



12



COÛTS D'UTILISATION ANNUELS

La distance parcourue a une incidence directe sur le coût d'utilisation par kilomètre. En vous servant des calculs de CarDATA Consultants Inc. figurant dans les tableaux précédents, vous pouvez vous attendre à engager les frais approximatifs suivants :

COÛTS D'UTILISATION ANNUELS – en fonction d'une Civic LX

Kilomètres parcourus par année	Coûts de fonctionnement annuels (*variables*)	Coûts de propriété annuels (*fixes*)	Coût total	Coût par kilomètre
12 000 km	1 548,00 $	6 175,72 $	7 723,72 $	0,64 $
16 000 km	2 064,00 $	6 439,72 $	8 503,72 $	0,53 $
18 000 km	2 322,00 $	6 439,72 $	8 761,72 $	0,49 $
24 000 km	3 096,00 $	6 691,72 $	9 787,72 $	0,41 $
32 000 km	4 128,00 $	7 171,72 $	11 299,72 $	0,35 $

COÛTS D'UTILISATION ANNUELS – en fonction d'une Camry LE

Kilomètres parcourus par année	Coûts de fonctionnement annuels (*variables*)	Coûts de propriété annuels (*fixes*)	Coût total	Coût par kilomètre
12 000 km	2 001,60 $	7 140,52 $	9 142,12 $	0,76 $
16 000 km	2 668, 80 $	7 450,00 $	10 118,80 $	0,63 $
18 000 km	3 002,40 $	7 450,00 $	10 452,40 $	0,58 $
24 000 km	4 003,20 $	7 752,52 $	11 755,72 $	0,49 $
32 000 km	5 337,60 $	8 316,52 $	13 654,12 $	0,43 $





COMMENT CALCULER VOS PROPRES DÉPENSES

Comment faites-vous pour calculer vos propres dépenses annuelles? Vous trouverez ci-dessous les instructions pour obtenir des chiffres exacts en fonction des divers facteurs dont il vous faut tenir compte. Entrez ces valeurs dans le tableau à la page 10 et suivez les instructions pour obtenir le total pour votre véhicule.

Coûts de fonctionnement

Essence : Pour déterminer le coût de l'essence par kilomètre, faites le plein et notez le kilométrage affiché au compteur. Lors du prochain ravitaillement en carburant (assurez-vous que le réservoir soit presque vide), divisez le coût du plein d'essence par la distance parcourue (en km). Il s'agit du coût en essence par kilomètre. Par exemple, s'il vous en coûte 50 $ pour remplir le réservoir de carburant et que vous avez parcouru 500 km depuis le dernier ravitaillement, le coût de l'essence par kilomètre est de 0,10 $.

Entretien : Un entretien adéquat a une incidence sur la durée de vie de votre véhicule, sa consommation de carburant et votre sécurité. Négliger la réparation ou l'entretien d'un véhicule se traduira en bout de ligne par une dépréciation accrue. La meilleure façon de déterminer vos coûts d'entretien consiste à prendre note des dépenses. Autrement, vous pouvez compter en moyenne 2,18 cents par kilomètre parcouru, moyenne établie pour une voiture compact standard (par exemple, la Civic LX) ayant fait l'objet uniquement d'un entretien de routine. (Pour un véhicule de la catégorie de la Toyoya Camry, utilisez 4,60 cents et pour la Chevrolet Equinox, 2,55 cents.)

Pneus : Votre manière de conduire et l'endroit où vous le faites influent énormément sur le coût des pneus. La conduite à haute vitesse, des pneus mal gonflés, des virages serrés, l'accélération rapide et des arrêts soudains sont tous des facteurs qui contribuent à l'usure prématurée des pneus. Le coût moyen de l'achat et de l'usure d'un pneu par kilomètre s'établit à environ 1,84 cents pour la Civic LX, 1,96 cents pour la Toyota Camry et 2,53 cents pour la Chevrolet Equinox. Un nouveau jeu de pneus peut coûter jusqu'à 957 $ (coût moyen pour des pneus pour la Civic, la Camry et l'Equinox). Les pneus d'hiver sont obligatoires au Québec. Veuillez en vérifier le coût approximatif auprès d'un détaillant local.



Conseil du trésor
Québec

Recueil des politiques de gestion

Vol.	Ch.	Suj.	Pce.
6	1	1	11

Page: 1 Émise le: 2012-04-05

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 6 à la pièce 6 0 0 1.

C.T. 194603 du 30 mars 2000
modifié par
C.T. 196515 du 29 mai 2001
C.T. 196926 du 14 août 2001
C.T. 198519 du 25 juin 2002
C.T. 199959 du 25 juin 2003
C.T. 201786 du 7 décembre 2004
C.T. 202709 du 2 août 2005
C.T. 202754 du 30 août 2005
C.T. 210610 du 20 septembre 2011
C.T. 211278 du 27 mars 2012

DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS

SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. La présente directive s'applique aux ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1.).

2. Dans la présente directive, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

   « assignation » : l'affectation temporaire d'un employé à un point, lieu ou territoire de travail autre que son port d'attache habituel, pour une période minimum de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Cette mesure s'applique également pendant la période précédant le déménagement effectif de l'employé;

   « déplacement » : un voyage autorisé, effectué par un employé dans l'exercice de ses attributions, et au cours duquel il supporte notamment des frais de transport, de logement ou de repas;

   « employé itinérant » : l'employé qui exerce régulièrement ses attributions principales et habituelles en déplacement ou dont le port d'attache, lieu ou point de travail sont modifiés occasionnellement pour une période temporaire. Ses attributions généralement de nature administrative consistent à effectuer des activités de vérification, d'inspection ou autres activités administratives connexes reliées à l'application des lois et règlements en vigueur dans son secteur d'activité;

15

« **employé travaillant à l'extérieur** » : l'employé qui exerce ses attributions principales et habituelles surtout en dehors d'un bureau ou d'un établissement fermé, soit en plein air, sur le terrain ou sur les chantiers, et dont le travail est généralement manuel ou consiste à faire des observations, des relevés, à exercer une surveillance, à patrouiller ou à exécuter d'autres activités extérieures semblables;

« **pièce justificative** » : un document qui atteste qu'une dépense est encourue lors d'un déplacement et, contenant notamment les éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature de la dépense et le nom ou la raison sociale de l'émetteur;

« **port d'attache** » : le lieu de travail ou le point de travail habituel déterminé par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme où l'employé reçoit régulièrement ses instructions, rend compte de ses activités et à partir duquel il effectue habituellement ses déplacements;

« **réunion interministérielle** » : une réunion tenue par plusieurs ministères ou organismes à laquelle participe un certain nombre de leurs employés, dans le but de discuter de projets communs ou complémentaires, d'orientations communes ou complémentaires ou d'aspects communs ou complémentaires de leur administration, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **réunion ministérielle** » : une réunion tenue par un ministère ou un organisme à laquelle participe un certain nombre de ses employés, dans le but de discuter de projets, d'orientations ou de différents aspects de l'administration du ministère ou de l'organisme, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **territoire habituel de travail** » : le territoire où est situé le port d'attache d'un employé, limité géographiquement selon les structures administratives du ministère ou de l'organisme, défini selon les besoins habituels du travail, et à l'intérieur duquel l'employé ne supporte pas habituellement de frais de logement lors de ses déplacements.

SECTION II : PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme est imputable de la gestion et de l'application de la présente directive dans une orientation visant l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières requises lors des déplacements effectués par des employés pour assumer la mission de son ministère ou organisme.

Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme établit, en tenant compte du contexte opérationnel ou spécifique de son ministère ou organisme, les lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et des autres frais et indemnités remboursables et ce, sous réserve des dispositions prévues à la présente directive.

Ces lignes directrices portent notamment sur les éléments suivants :

a) les modalités de remboursement des frais et indemnités admissibles;
b) les modalités et délais relatifs à la production d'une réclamation;
c) les procédures de contrôle incluant les pièces justificatives appropriées relativement aux frais de transport, de repas, d'hébergement, d'assignation et des autres frais inhérents à un déplacement;
d) la détermination des territoires habituels de travail et l'identification des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
e) la détermination des critères d'admissibilité particuliers relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
f) la détermination des critères d'admissibilité relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport lors d'assignation sans séjour.

3.1 Lors de circonstances particulières justifiables reliées aux besoins du travail, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut par écrit déterminer deux ports d'attache à un employé pour une période de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Le second port d'attache doit cependant être situé à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres du port d'attache initial. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le paiement de frais de transport additionnels à ceux habituellement encourus par l'employé.

4. Dans le cadre des lignes directrices qu'il a établies et de la façon la plus économique possible, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme décide de l'opportunité d'un déplacement et de sa durée. À cet effet, il établit les moyens de transport à utiliser à l'occasion de ce déplacement et, dans la mesure du possible, il favorise le transport en commun. Il fixe les conditions de logement et de repas de l'employé à l'occasion de ce déplacement ou lors d'une assignation et ce, en tenant compte des commodités mises à la disposition de l'employé ou des tarifs préférentiels négociés avec certains fournisseurs de services. De plus, il détermine également le port d'attache ou le domicile comme point de départ de l'employé pour fins de déplacement.

Lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de certains frais inhérents ou à l'occasion d'un déplacement lesquels peuvent être supérieurs à la tarification établie ou être non prévus à la présente directive, et ce, à l'exception :

a) de la tarification pour le kilométrage prévue aux articles 8 à 11;

b) des indemnités forfaitaires prévues au troisième alinéa de l'article 16, pour chaque coucher, et au paragraphe b) du quatrième alinéa de cet article, pour les frais d'appels téléphoniques personnels;

c) de l'allocation forfaitaire quotidienne prévue à l'article 17;

Il peut alors autoriser notamment le remboursement des frais pour l'assistance aux cérémonies suite à un décès, la tenue de réunions ministérielles et interministérielles, les frais de repas occasionnés par l'accomplissement des tâches aux fins du gouvernement ou tout autre frais inhérent ou à l'occasion d'un déplacement.
(une partie du paragraphe a été supprimée le 2011-10-01)

5. Pour être remboursables, les frais de déplacement ou d'assignation doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. À moins d'indication particulière du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme à cet effet, des pièces justificatives appropriées aux circonstances du déplacement doivent être fournies.

Les frais de transport aller et retour habituellement supportés par un employé pour se rendre à son port d'attache à partir de son domicile ne sont pas remboursables. De plus, les frais de transport aller et retour supportés par un employé pour se rendre de son point de travail ou de son port d'attache à son domicile pour y prendre ses repas ne sont pas remboursables.

6. L'employé qui participe à un concours de promotion ou à un processus d'affectation ou de mutation tenu par un ministère ou un organisme du gouvernement en dehors de son port d'attache, est remboursé de ses frais de déplacement, pour autant qu'il satisfasse aux conditions d'admission de l'emploi visé.

L'employé en disponibilité qui doit se déplacer à la demande de l'employeur pour son replacement est remboursé de ses frais de déplacement.

SECTION III : INDEMNITÉS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT

S.S. 1- Frais de transport

7. L'employé qui utilise les moyens de transport en commun pour effectuer un déplacement, est remboursé des autres frais de transport encourus lors de ce déplacement.

8. L'employé autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année financière, une indemnité établie selon les modalités suivantes :

a) indemnité de kilométrage

	À compter du 1er avril 2012
i) jusqu'à 8 000 km	0,430 $/km
ii) plus de 8 000 km	0,355 $/km

b) indemnité additionnelle de kilométrage

l'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières ci-dessous énumérées, a droit à une indemnité additionnelle de ***0,108 $*** par kilomètre ainsi parcouru et ce, pour chacune des circonstances suivantes s'il y a lieu : ***(en vigueur le 2012-04-01)***

i) le transport d'une équipe de travail d'au moins trois personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement;
ii) le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier;
iii) le déplacement avec une caravane motorisée personnelle ou le fait d'accrocher à son véhicule automobile une caravane ou un autre équipement du même genre ;

c) indemnité minimale de kilométrage et autres frais

i) le total des indemnités versées en vertu des paragraphes a) et b) ne peut toutefois être inférieur à ***10,75 $*** pour chaque jour d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel. Cette modalité ne s'applique que pour les déplacements effectués à proximité du port d'attache de l'employé; ***(en vigueur le 2012-04-01)***

ii) l'employé a également droit au remboursement des frais de stationnement et de péage encourus lors d'un déplacement.

Annexe 1

Les coûts d'utilisation sont établis en fonction :

- *Des frais de financement d'un véhicule neuf;*
- *Des coûts de carburant;*
- *Des frais d'entretien du véhicule;*
- *Des frais d'assurance, d'immatriculation et de permis de conduire.*

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services, la taxe de vente du Québec et la taxe sur les assurances sont appliquées sur la valeur des différentes transactions.

Plus spécifiquement :

Les frais de financement sont établis à l'égard d'un véhicule « représentatif » dont la valeur et les caractéristiques sont déterminées en fonction de 90 % des véhicules de catégorie « promenade » immatriculés au Québec au cours d'une année donnée[1]. Six années sont prises en considération, chaque année ayant la même pondération.

Le véhicule « représentatif » est amorti sur une période de six ans (quatre ans pour l'indemnité de plus de 8 000 kilomètres) en considérant les prix de détail suggérés par les constructeurs[2] excluant les frais de préparation et de livraison. Le prix du véhicule « représentatif » est diminué de la valeur résiduelle d'un véhicule « représentatif » acquis six ans auparavant (35,9 %) (quatre ans auparavant pour l'indemnité de plus de 8 000 kilomètres avec une valeur résiduelle de 44,4 %). Il s'agit alors de la valeur nette financée. Le taux d'intérêt utilisé est le taux de base des prêts aux entreprises majoré de deux points centésimaux[3].

[1] *Source : Société d'assurance automobile du Québec, compilation spéciale.*
[2] *Source : Guide d'évaluation Hebdo, compilation spéciale.*
[3] *Source : Banque du Canada, série V122495.*

20

d) Supprimé par le C.T 211278 du 2012-03-27.

e) Supprimé par le C.T. 211278 du 2012-03-27.

9. Indemnité de kilométrage pour l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel

L'employé qui, quoique tenu d'utiliser un moyen de transport en commun, utilise plutôt son véhicule automobile personnel, n'a droit qu'à une indemnité de 0,145 $ par kilomètre ainsi parcouru. De plus, l'employé a droit, le cas échéant, au remboursement des frais de stationnement encourus lors de ce déplacement.

(en vigueur le 2012-03-27)

10. Autres moyens de transport

L'employé autorisé à utiliser sa motoneige personnelle, son véhicule tout terrain (V.T.T.) ou autre véhicule récréatif, a droit à une indemnité de ***27,95 $*** par demi-journée de travail au cours de laquelle il l'utilise.

L'employé autorisé à utiliser sa motocyclette personnelle a droit à une indemnité de ***0,215 $*** par kilomètre ainsi parcouru.

(en vigueur le 2012-04-01)

10.1 Les indemnités fixées au paragraphe a de l'article 8 et à l'article 9 sont modifiées, le cas échéant, à la date et pour les périodes prévues à l'annexe 1, pour correspondre, pour chacune d'entre elles, au plus élevé :

i) du montant égal au coût d'utilisation ou du coût d'utilisation variable déterminé en fonction des paramètres de l'annexe 1;

ii) de l'indemnité établie pour la période de référence précédente.

Les indemnités fixées aux paragraphes b et c de l'article 8 de même qu'à l'article 10 sont modifiées, le cas échéant, à la date et pour les périodes prévues à l'annexe 1, pour correspondre au montant établi en fonction des paramètres de l'annexe 1. Ces indemnités sont arrondies au dixième de cent.

(en vigueur le 2012-03-27)

11. Prime d'assurance affaires

Une fois par année financière, l'employé peut demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance uniquement pour la portion afférente à l'assurance affaires et ce, dès qu'il a parcouru les 1 600 premiers kilomètres pendant l'année financière en cours. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée.

21

Toutefois, dans le cas d'un employé occasionnel embauché pour une durée inférieure à un an, ce remboursement n'est effectué qu'à la fin de son emploi, et ce, au prorata de la durée de son emploi.

L'assurance affaires doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux qui permettent le transport de passagers, et ne doit pas être annulée avant sa date d'expiration, à moins que l'employeur n'en soit avisé au préalable.

À la fin d'une année financière, l'employé qui n'a pas parcouru au moins 1 600 kilomètres durant celle-ci peut demander le versement d'une indemnité de 0,03 $ par kilomètre pour le kilométrage effectué pendant cette année financière et ce, jusqu'à concurrence du montant de sa prime d'assurance affaires. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée.

S.S.2 - Frais de repas

12. L'employé a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de seize kilomètres par route et ce, en utilisant la route la plus directe, entre le port d'attache et l'endroit du déplacement ou à l'extérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur.

Cependant, lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de frais de repas pour un déplacement à moins de seize kilomètres du port d'attache ou à l'intérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur ou un employé itinérant.

13. L'employé en déplacement a droit pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de 46,25 $, incluant les pourboires et les taxes. Si un jour de déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

a) pour le déjeuner : 10,40 $
b) pour le dîner : 14,30 $
c) pour le souper : 21,55 $
d) pour le repas de nuit : 21,55 $

14. L'employé qui, lors d'un déplacement, apporte ses repas de son domicile ou assume le coût de la nourriture qu'il apporte et prépare sur place, a droit pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire établie à 21,45 $. Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas sont établies comme suit :

a) pour le déjeuner : 5,25 $
b) pour le dîner : 8,10 $
c) pour le souper : 8,10 $

15. Les montants prévus aux articles 13 et 14 sont majorés de 30 % pour les repas pris sur le territoire situé entre le 49e et 50e parallèle et de 50 % sur tout le territoire situé au nord du 50e parallèle.

Ces majorations ne s'appliquent pas aux villes de Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et à toutes les villes et municipalités de la péninsule de la Gaspésie.

S.S. 3 - Frais d'hébergement

16. L'employé en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement tel une pourvoirie, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces montants maximaux incluent, le cas échéant, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), mais ne comprennent pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus :

	Basse saison (Du 1er novembre au 31 mai)	Haute saison (Du 1er juin au 31 octobre)
a) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal :	126 $	138$
b) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec :	106 $	
c) dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage :	102 $	110 $
d) dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec :	83 $	87 $
e) dans tout autre établissement :	79 $	

23

Malgré le premier alinéa, les frais de logement effectivement supportés par l'employé dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement sont remboursables dans les municipalités situées au nord du 51ᵉ parallèle.

L'employé a droit, pour chaque coucher dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement, à une indemnité forfaitaire de 5,85 $.

L'employé a droit au remboursement des autres frais suivants :

a) les frais raisonnables de repassage ou de blanchissage supportés pendant le déplacement, à condition qu'il soit de plus de trois jours consécutifs;

b) les frais d'appels téléphoniques, dans la mesure où ils sont faits pour les besoins du service. Toutefois, un employé a droit à une indemnité forfaitaire de 2,45 $ par coucher pour ses frais d'appels téléphoniques personnels, lors de tout déplacement comportant deux couchers et plus.

S.S.4 - Allocation forfaitaire quotidienne

17. Un employé peut également choisir de recevoir une allocation forfaitaire quotidienne tenant lieu d'indemnité pour les trois repas quotidiens (déjeuner, dîner, souper) et de frais d'hébergement pour tout déplacement comportant un coucher. Ce choix doit être autorisé, et ce, préalablement au déplacement. Dans le cas de l'employé autorisé à utiliser son véhicule personnel, celui-ci devra convenir du kilométrage quotidien à parcourir entre le lieu du déplacement et l'endroit du coucher.

Cette allocation forfaitaire quotidienne est établie à 90,00 $ pour chaque jour complet de séjour. Si un déplacement couvre deux journées complètes ou moins avec un seul coucher, l'employé a droit au remboursement des repas excédentaires aux trois repas quotidiens conformément aux dispositions prévues à l'article 13. Par ailleurs, les frais de repas non encourus ou compris dans l'activité inhérente à un déplacement comportant un coucher sont déduits de l'allocation forfaitaire quotidienne selon les dispositions prévues à ce même article.

Aux fins du versement de cette allocation, une preuve de déplacement appropriée doit être soumise par l'employé avec sa réclamation de frais de voyage.

L'employé qui choisit l'allocation forfaitaire quotidienne ne pourra réclamer les autres indemnités et frais suivants : l'indemnité forfaitaire de 5,85 $ pour un coucher, les frais de blanchissage ou de repassage et les frais d'appels téléphoniques personnels.

SECTION IV : ASSIGNATION

18. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut procéder à l'assignation avec séjour d'un employé et ce, après un préavis écrit d'au moins sept jours en y indiquant les motifs et sa durée probable. Le lieu d'assignation constitue le port d'attache d'un employé, aux fins d'un déplacement dans l'exercice de ses attributions. La période prévue d'assignation peut être prolongée si les besoins du travail l'exigent.

L'employé en assignation a droit aux indemnités remboursables lors d'un déplacement pour se rendre à son domicile et en revenir à toutes les trois semaines. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut établir d'autres dispositions si les circonstances ou le lieu d'assignation le justifient.

19. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme fixe par écrit, après discussion avec l'employé, les modalités d'assignation avec séjour et les frais remboursables admissibles. Il s'agit des montants relatifs :

a) au logement

i) - le remboursement du prix d'une chambre ou d'une chambre et pension (coucher et repas) pour l'employé préférant ces modes d'hébergement;

ii) - le coût de location mensuel ou hebdomadaire d'un appartement meublé avec bail à durée indéterminée ou un appartement-hôtel pour l'employé préférant ces modes d'hébergement ainsi que les coûts d'électricité et d'assurance le cas échéant;

iii) - une indemnité forfaitaire de 22,25 $ pour chaque jour complet comportant un coucher chez un parent ou un ami pour l'employé préférant ce mode d'hébergement;

b) aux dépenses connexes

une indemnité forfaitaire de 5,85 $ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation aux fins de compensation des frais de blanchissage ou de repassage, du raccordement au câble et au téléphone et leurs frais de services mensuels de même que les autres frais reliés aux autres commodités de la vie courante;

c) à la nourriture

une indemnité forfaitaire de 21,45 $ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation pour fins de compensation de la nourriture. Cette allocation est applicable lorsque l'employé loge en chambre, en appartement, en appartement-hôtel ou chez un parent ou un ami. Si l'employé demeure à son lieu d'assignation moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas supportés, sont établies comme suit :

i) pour le déjeuner : 5,25 $
ii) pour le dîner : 8,10 $
iii) pour le souper : 8,10 $

d) au transport

le remboursement de ses frais de transport entre son domicile et son lieu d'assignation et ce, selon les modalités fixées par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme. De plus, celui-ci peut autoriser le remboursement de certains frais de transport ou de stationnement au lieu d'assignation lorsque les circonstances le justifient.

Par ailleurs, au regard des montants accordés en application du présent article, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme détermine les déductions applicables lors d'absences du travail ou du lieu d'assignation, le cas échéant.

SECTION V : INFORMATION DE GESTION

20. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme doit fournir sur demande du Secrétariat du Conseil du trésor un rapport de nature statistique sur le remboursement des divers frais et indemnités encourus lors des déplacements effectués dans son ministère ou organisme ainsi que les lignes directrices émises en application des dispositions de la présente directive.

SECTION VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

21. Supprimé par le C.T. 198519 du 25 juin 2002

22. La présente directive entre en vigueur le 30 mars 2000.

26

Les coûts de carburant sont établis en fonction des prix de l'essence[4] (moyenne des prix mensuels, prix pondéré 84,0 % essence ordinaire, 16,0 % essence super) et de la consommation du véhicule « représentatif » majoré de 10,0 %, en conséquence des conditions routières et climatiques[5].

Les frais d'entretien sont établis en fonction du coût d'entretien et du coût des pneus, calculés sur une base de 20 000 km (30 000 kilomètres pour l'indemnité de plus de 8 000 kilomètres) et pondérés de 80 % (véhicule jusqu'à 3 litres) et de 20 % (véhicule 3 litres et plus)[6]. Il s'agit d'un coût annuel.

Les frais d'assurance sont établis en fonction de la prime moyenne souscrite au Québec pour un véhicule de promenade de six ans et moins (quatre ans et moins pour l'indemnité de plus de 8 000 kilomètres)[7].

Finalement, les frais d'immatriculation (incluant l'assurance-responsabilité) et la valeur du permis de conduire correspondent aux montants exigés par la SAAQ.

Les frais d'immatriculation sont ceux exigés pour un véhicule de promenade (à usage personnel). Ils incluent les frais d'assurance (incluant la taxe sur les assurances), les frais de transactions, les droits d'immatriculation et la contribution au transport en commun. Aux fins de l'établissement des frais d'immatriculation, les propriétaires sont réputés ne pas résider sur le territoire de l'île de Montréal.

Le permis de conduire est celui qui permet de conduire un véhicule de promenade (classe 5), en supposant que le conducteur n'a aucun point d'inaptitude. Il inclut la contribution d'assurance (incluant la taxe sur les assurances), les frais et les droits versés au ministère des Finances.

Les coûts sont établis pour la totalité de la période de détention de six années (quatre ans pour l'indemnité de plus de 8 000 kilomètres). Ils sont ramenés sur une base d'indemnité au kilomètre en fonction d'une distance annuelle parcourue de 20 000 kilomètres (30 000 kilomètres pour l'indemnité de plus de 8 000 kilomètres).

[4] *Source : Régie de l'énergie, Moyenne mensuelle des moyennes pondérées des prix hebdomadaires.*
[5] *Source : Environnement Canada.*
[6] *Source : Coût d'utilisation automobile publié annuellement par le CAA.*
[7] *Source : Bureau d'assurance du Canada, compilation spéciale.*

27

Mathématiquement, le coût d'utilisation servant à déterminer les indemnités de kilométrage au paragraphe a de l'article 8 s'exprime de la manière suivante :

$$CU_t = \left[\sum_{i=1}^{A} \left(Vn_{t-i} \times \frac{R_{t-i}}{1-(1+R_{t-i})^{-A*12}} \right) \div A \times 12 + \sum_{i=1}^{A} Tas_t(V_{t-i}) \div A + Fe_t + Tim_t + Tper_t \right] \div Ka_t + \left(\sum_{i=1}^{A} Cons(V_{t-i}) \div A \right) \times \left(Pe_t \right)$$

Où

CU = Coût d'utilisation
Vn = Valeur nette du véhicule financé
V = Véhicule de promenade neuf représentatif immatriculé au Québec
R = Taux d'intérêt mensuel
Cons(V) = Consommation d'essence au kilomètre du véhicule considéré
Pe = Prix de l'essence
Tas(V) = Prime d'assurance pour le véhicule considéré
Fe = Frais d'entretien annuel
Tim = Frais d'immatriculation annuels
Tper = Coût du permis de conduire
Ka = Nombre de kilomètres réalisés annuellement
A = Période d'amortissement en années
t = période de référence

L'indemnité de kilométrage pour l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel, prévue à l'article 9, est égale au coût d'utilisation variable (CUV) reflété dans l'expression mathématique suivante :

$$CUV_t = \left(\sum_{i=1}^{A} Cons(V_{t-i}) \div A \right) \times \left(Pe_t \right)$$

Toutes les données du modèle sont annuelles, abstraction faite du prix de l'essence et des taux d'intérêt qui sont des données mensuelles.

Les indemnités de kilométrage sont révisées semestriellement. Pour les taux d'intérêt et le prix de l'essence, les périodes de référence sont respectivement de janvier à juin et de juillet à décembre. On utilise le prix moyen de l'essence et la moyenne des taux d'intérêt mesurés au cours de la période. Pour les données annuelles, la valeur est maintenue constante à moins qu'il y ait changement de prix ou de taux pendant la période de référence. Auquel cas la valeur de la variable est ajustée au prorata.

28

Date de révision des indemnités	*Période de référence*
1er avril	*Juillet à décembre*
1er octobre	*Janvier à juin*

Les coûts d'utilisation et le coût d'utilisation variable sont établis par tranches complètes de 0,005 $ et ne peuvent être arrondis à la hausse.

L'indemnité additionnelle de kilométrage pour les employés utilisant leur véhicule personnel dans des circonstances particulières, prévue au paragraphe b de l'article 8, est égale au quart de l'indemnité de kilométrage établie au sous-paragraphe i du paragraphe a du même article.

L'indemnité minimale de kilométrage, prévue au sous-paragraphe i du paragraphe c de l'article 8 est établie en fonction d'un déplacement de 25 km et en utilisant l'indemnité de kilométrage établie au sous-paragraphe i du paragraphe a du même article.

L'indemnité accordée pour l'utilisation d'une motocyclette, prévue au deuxième alinéa de l'article 10, est égale à la moitié de l'indemnité de kilométrage établie au sous-paragraphe i du paragraphe a de l'article 8.

L'indemnité accordée pour l'utilisation d'une motoneige, d'un véhicule tout terrain ou tout autre véhicule récréatif, prévue au premier alinéa de l'article 10, est établie en fonction d'un déplacement de 130 km et en utilisant l'indemnité de kilométrage définie au deuxième alinéa de l'article 10.

En l'absence d'information, certaines données du modèle pourraient être indexées en utilisant les indices de prix suivants :

Prix du véhicule : Statistique Canada, série v41691856 Québec; Achat de véhicules de tourisme
Entretien : Statistique Canada, série v41691859 Québec; Pièces, entretien et réparation de véhicules de tourisme
Assurances : Statistique Canada, série v41691861 Québec; Primes d'assurance de véhicule de tourisme.

(L'annexe 1 entre en vigueur le 2012-03-27)



COMMENT CALCULER VOS COÛTS D'UTILISATION

COÛTS D'UTILISATION (Servez-vous des explications données aux pages précédentes pour remplir ce tableau.)		
DÉPENSES		COÛT
Dépréciation annuelle de votre voiture		$
Coûts annuels de l'assurance	+	$
Taxes annuelles	+	$
Frais relatifs au permis de conduire et à l'immatriculation	+	$
Frais annuels de financement	+	$
Total des coûts fixes	=	0,00 $
Essence par kilomètre		$
Kilomètrage annuel	x	km
Coûts annuels de l'essence	=	0,00 $
Entretien (moyenne annuelle)	+	$
Pneus (moyenne annuelle)	+	$
Total des coûts variables	=	0,00 $
Total des coûts fixes		0,00 $
Total des coûts variables	+	0,00 $
Coûts divers (lave-auto, etc.)	+	$
TOTAL DES COÛTS D'UTILISATION	=	0,00 $
Nombre de kilomètres parcourus	÷	0 km
Total des coûts par kilomètre (Total des coûts d'utilisation ÷ kilomètres parcourus)	=	$





VOTRE VÉHICULE ET VOTRE ENTREPRISE

Même si plusieurs organisations continuent de fournir des voitures à leurs employés qui effectuent des déplacements d'affaires, de plus en plus d'employés utilisent leur véhicule personnel pour ce type d'utilisation. Les entreprises ont recours à trois méthodes principales pour rembourser un employé utilisant son véhicule personnel à des fins commerciales.

Remboursement fixe au kilomètre : Plusieurs organisations versent une indemnité fixe au kilomètre, en plus de rembourser d'autres frais divers, comme le péage et le stationnement. L'avantage principal de ce système réside dans sa simplicité. Il exige des efforts minimum sur le plan de la comptabilité et de l'administration. Il présente toutefois l'inconvénient majeur d'être inexact et de donner lieu à des paiements en trop ou en moins par rapport aux dépenses réellement engagées par les conducteurs.

Remboursement périodique fixe : Certaines organisations remboursent les conducteurs selon un taux fixe par jour, par semaine ou par mois. Ce système s'avère, lui aussi, imprécis et se traduit par des paiements en trop ou en moins par rapport aux coûts réels.

Coûts standards d'utilisation d'une automobile : Certaines organisations, comme CarDATA Consultants Inc., offrent des services pour mesurer précisément les coûts du transport, des taxes, des repas, des produits et services, de l'hébergement et du logement. Sous la rubrique du service de transport, les employés ont accès à des taux individualisés, sur lesquels on se fonde pour un remboursement exact des dépenses liées à l'utilisation de l'automobile.

Si vous exploitez votre propre entreprise et utilisez souvent votre véhicule personnel à des fins commerciales, vous pouvez peut-être déduire une partie de vos coûts de conduite annuels à titre de dépenses d'entreprise. Pour de plus amples renseignements sur les déductions d'impôt et l'utilisation de votre véhicule à des fins commerciales, nous vous encourageons à consulter un comptable professionnel ou à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada.



31



LES COÛTS D'UTILISATION D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Pour vous permettre de calculer les coûts d'utilisation du véhicule que vous possédez déjà ou de celui que vous prévoyez acheter, nous avons réparti les frais inhérents à la possession et à la conduite automobile en deux blocs distincts. Les *frais fixes* (possession) représentent le montant à débourser annuellement, que vous rouliez beaucoup ou très peu. Les *frais variables* (conduite) dépendent entièrement, quant à eux, du kilométrage parcouru durant l'année.

Il est bon de se rappeler que le type de véhicule que vous possédez, le fait que vous l'ayez acheté neuf ou usagé, le financement auquel vous avez eu recours, l'entretien requis, l'utilisation particulière que vous en faites (kilométrage annuel, type de parcours…), votre lieu de résidence, votre style de conduite, la qualité des soins que vous y aurez apportés… constituent autant de variables qui auront une influence sur les coûts d'utilisation.

Enfin, les automobilistes qui se procurent des voitures d'occasion pour éviter les années de dépréciation les plus fortes verront le coût annuel diminuer à ce chapitre, alors que l'investissement demandé en matière d'entretien, lui, augmentera.

Faites vos calculs pour chaque catégorie de frais et reportez ensuite vos chiffres dans le tableau à la fin du document. Vous serez en mesure de connaître votre coût annuel global d'utilisation, ainsi que votre coût pour chaque kilomètre parcouru.

ESSENCE (par kilomètre)

Ce point peut être facilement calculé à partir du coût de votre plein d'essence, et du kilométrage parcouru par la suite. Il suffit de diviser le montant de votre plein par le nombre de kilomètres parcourus par la suite, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de faire un nouveau plein. Vous obtenez ainsi le nombre de cents par kilomètre parcouru. Recommencez l'essai une ou plusieurs fois pour confirmer le résultat.

Si vous désirez faire votre calcul immédiatement sans validation sur route, vous devez alors faire le calcul de la façon suivante, à partir de votre consommation de carburant (exemple) :

$$\frac{\textbf{7,04 litres}}{\textbf{100 kilomètres}} \times \frac{\textbf{108,4 cents}}{\textbf{litre}} = \frac{\textbf{7,63 cents}}{\textbf{kilomètre}}$$

Notez que la température extérieure joue un grand rôle sur la consommation d'essence et pourrait affecter vos calculs.

ENTRETIEN (par kilomètre)

Le montant à prévoir à ce chapitre devra être établi à partir du calendrier d'entretien prévu par le manufacturier de votre véhicule pour toute la période où vous prévoyez conserver votre véhicule. C'est sous cette rubrique que sont aussi incluses les vidanges d'huile. Établissez une moyenne annuelle pour tous les montants à prévoir à ce chapitre, et divisez celle-ci par le nombre de kilomètres que vous parcourez annuellement pour obtenir votre coût par kilomètre.

PNEUS (par kilomètre)

Le montant prévu pour les pneus tient compte de l'achat de quatre pneus d'hiver et, s'il y a lieu, de l'achat de jantes. Divisez le total de ces coûts par le nombre d'années pendant lesquelles vous prévoyez conserver ces pneus pour obtenir une moyenne annuelle. Additionnez-y votre facture annuelle de frais de pose à chaque changement saisonnier (pneus d'hiver à l'automne et pneus quatre-saisons au printemps). Enfin, divisez ce résultat par votre kilométrage annuel pour trouver votre coût au kilomètre.

Faites de même lors de l'acquisition de nouveaux pneus quatre-saisons, si vous conservez votre véhicule assez longtemps pour devoir les remplacer.

ASSURANCE DOMMAGES MATÉRIELS (par année)

Tenez compte de la prime d'assurance payée annuellement pour d'éventuels dommages matériels à votre véhicule auprès de votre assureur privé. Elle devra tenir compte, s'il y a lieu, d'une surprime affaires, de même que des frais relatifs à la déclaration d'un ou de plusieurs conducteurs occasionnels.

IMMATRICULATION (par année)

Inscrivez le montant payé à chaque année à la Société de l'assurance automobile du Québec pour le renouvellement de votre plaque d'immatriculation. De façon générale, on tient compte :

- des « droits d'immatriculation » selon la tarification fixée par la Société de l'assurance automobile du Québec : 104 $;
- de la contribution à l'assurance automobile du Québec (indemnisation des dommages corporels sans regard à la responsabilité) : 117 $;
- des « frais administratifs » reliés au nouvellement : 4 $ (dans le cas d'une nouvelle immatriculation : 8 $);
- de la contribution obligatoire des automobilistes au transport en commun : 30 $ (dans certaines municipalités du Québec);
- des droits additionnels d'immatriculation variant de 30 à 150 $ selon la cylindrée du véhicule (quatre litres et plus).

Notez que des changements seront apportés aux frais d'immatriculation à compter de 2008.

PERMIS DE CONDUIRE (par année)

Inscrivez le montant payé pour le renouvellement de votre permis de conduire. La somme, encore déboursée tous les deux ans, tient compte :

- des droits du permis : 32 $;
- de la contribution à l'assurance automobile du Québec : de 50 $ à 398 $ en fonction du nombre de points d'inaptitude inscrits à votre dossier;
- des frais administratifs : 4 $.

Notez que des changements seront apportés aux coûts ainsi qu'aux modalités de paiement du permis de conduire à compter de 2008.

DÉPRÉCIATION (moyenne annuelle)

Partie importante de votre facture annuelle de frais d'utilisation d'un véhicule automobile, la dépréciation est la différence entre le prix payé pour l'achat du véhicule et sa valeur résiduelle lorsque vous vous en départirez. Cette dernière varie, bien sûr, suivant le kilométrage que vous aurez parcouru et l'état général du véhicule.

En principe, un modèle neuf qui aura parcouru une moyenne de 20 000 kilomètres par année dépréciera d'environ 40 à 50 %, uniquement pour les trois premières années. Pour les années subséquentes, la dépréciation se situe autour de 8 à 10 %. Notez que des modèles bien cotés, bien entretenus, ou avec peu de kilométrage perdent leur valeur moins rapidement.

Divisez le montant total de dépréciation estimé pour votre véhicule par le nombre d'années pendant lesquelles vous prévoyez le garder pour en obtenir la dépréciation annuelle moyenne.

FINANCEMENT (moyenne annuelle)

Tenez compte des frais de financement globaux que vous aurez à débourser pour l'acquisition de votre véhicule. Divisez ce montant par le nombre d'années pendant lesquelles vous prévoyez conserver votre véhicule pour obtenir une moyenne annuelle.

DIVERS (par année)

Vous pouvez aussi inclure sur une base annuelle toute autre dépense liée à l'utilisation de votre véhicule, comme les frais de stationnement à votre domicile, au travail et lors des sorties, les accessoires d'hiver, accessoires de sécurité, les produits d'entretien intérieur/extérieur pour l'auto, l'achat ou la location de l'abri d'hiver, frais de lave-auto, etc.

SOMMAIRE

Pour déterminer les **coûts d'utilisation annuels** de votre véhicule, il suffit de **multiplier** le total des **frais variables** (partie A) par le nombre de kilomètres que vous parcourez par année. À ce montant, vous n'avez qu'à **additionner** le total des **frais fixes** (partie B), ainsi que le total du point **divers** (partie C). Le coût par kilomètre s'obtient en divisant les **coûts d'utilisation annuels** par le nombre de kilomètres parcourus par année.

CALCUL DES COÛTS D'UTILISATION D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE	
A) FRAIS VARIABLES (par kilomètre)	
Essence	
Entretien	
Pneus	
Sous-total par kilomètre	
x kilométrage annuel	
Sous-total annuel	
B) FRAIS FIXES (par année)	
Assurance dommages matériels	
Immatriculation	
Permis de conduire	
Dépréciation	
Financement	
Sous-total annuel	
C) DIVERS (par année)	
Sous-total annuel	
D) SOMMAIRE	
TOTAL ANNUEL	
COÛT PAR KILOMÈTRE	

En conclusion, selon les informations recueillis, nous pouvons facilement constater par un simple calcul que nos frais de déplacements sont sous évaluer.

La méthode présentement utilisée par le conseil du trésor ne témoigne pas de notre réalité quotidienne au travail. En additionnant les frais de; essence+entretien+pneus versus le taux de remboursement en vigueur, il serait plus juste de dire qu'il est de : 30 cents du km.

En comparaison avec le reste du Canada, nous sommes un fois de plus déficitaires de 13 cents du km. Même nos représentants syndicaux ont connu une augmentation de 3 cents du km en avril dernier pour un montant de . 46 cents le km.

Somme-nous en mesure, avec cette étude de nous présenter à la prochaine convention nationale et d'exiger une augmentation minimum de .10 cents du km?

Références

-Conseil du trésor
M. Benoit Huard
418-643-0875 #4644

-CAA
514-861-7575

-SAAQ
514-873-7620

-Bureau assurance Canada
Marc-André Gagnon
magagnon@gaa.qc.ca
514-288-1563